

Envoi : 10/10/2017

Réception par le Préfet : 10/10/2017

Publication : 13/10/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-9-5-1

Séance du vendredi 6 octobre 2017

MISE A DISPOSITION RECIPROQUE DE TERRAINS A ROGGENHOUSE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSEE AVEC PROCURATION :

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.

EXCUSES :

Mme JENN, MM. STRAUMANN, WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier Actions et Territoires du 29 septembre 2017,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- AUTORISE la mise à la disposition au profit de la commune de ROGGENHOUSE d'une emprise d'environ 2 ares, issue de la propriété départementale située à ROGGENHOUSE et cadastrée sous section 14 n° 40, lieu-dit "Canal du Rhône au Rhin", d'une surface totale de 466,17 ares,
- AUTORISE la mise à la disposition au profit du Département d'une emprise d'environ 2 ares, issue de la propriété communale cadastrée sous commune de ROGGENHOUSE section 14 n° 219, lieu-dit "Ensisheimer Strasse", d'une superficie

totale de 4,31 ares, et section 14 n° 221, lieu-dit "Ensisheimer Strasse", d'une superficie totale de 7,80 ares,

- APPROUVE à cet effet la convention de mise à disposition réciproque à conclure pour une durée de 30 ans, sans contrepartie financière, dont le projet est annexé à la présente délibération, autorise la Présidente à la signer et, le cas échéant, à y apporter des modifications mineures.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité